

## Dossiers de M. l'échevin Ouriaghli

- Accord de la section.

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.**- Je souhaiterais des précisions sur le point 37 (bail emphytéotique ULB). L'une des interventions publiques a révélé une série de problèmes dans le centre-ville, liés notamment à l'ouverture de discothèques. En l'espèce, quelles sont les mesures prises pour que les activités du Fiesta Bar ne nuisent pas aux riverains ? Quelles sont les garanties exigées ? Disposez-vous d'un plan global quant au bien-fondé du développement de certaines activités sur le territoire de la Ville ?

**M. le Bourgmestre.**- Vous avez entendu mes propos de début de séance en matière de réduction des nuisances. Nous disposons de très peu de moyens juridiques pour contrôler les développements commerciaux dans la cité. J'ai déjà suggéré à des membres du parlement fédéral la nécessité de lois plus contraignantes. Avec M. Ceux, nous avons déjà tenté de prendre des mesures, mais des recours nous ont été opposés.

Cette situation complique l'instauration d'une mixité commerciale dans une ville. Les autorités de Vienne, par exemple, ont à leur disposition un arsenal juridique bien plus contraignant.

**Mme Nagy.**- Une heure de fermeture est-elle prévue ?

**M. le Bourgmestre.**- Effectivement, nous pouvons imposer cette contrainte, mais encore faut-il qu'elle soit appliquée. Il nous arrive toutefois d'intervenir de manière musclée pour imposer le respect des heures de fermeture.

**Mme Nagy.**- Dans le quartier Saint-Géry, aucune heure de fermeture n'est prévue...

**M. le Bourgmestre.**- Si, mais les commerçants n'en tiennent pas compte.

**Mme Nagy.**- Et en l'espèce, une heure de fermeture a-t-elle été fixée ?

**M. Ceux, échevin.**- Dans le cas d'un établissement de moins de 200 m<sup>2</sup>, le permis d'environnement n'est pas obligatoire et aucune heure de fermeture ne

peut être imposée.

---

### **Dossiers de M. l'échevin Ceux**

- Accord de la section

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.**- Je souhaiterais revenir sur le dossier relatif au réaménagement de la rue Neuve et au concours d'idées (décision annulée une première fois par la Région). Un tel concours ne nous semble pas être la bonne solution pour tracer les lignes d'un projet visant à réaménager cette artère commerçante. Nous attendons des autorités compétentes qu'elles nous présentent un projet politique fort. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

**M. Coomans de Brachène.**- Je souhaiterais intervenir sur le point 47 (terrain de transit pour les gens du voyage). Après un rapide calcul, le coût serait de 30.000 à 38.000 € par caravane. Le budget initial était de 800.000 €, ce qui n'est pas négligeable. À l'époque, je vous avais demandé de prendre langue avec vos homologues de la Région. J'estimais en effet anormal que les coûts soient exclusivement supportés par la Ville de Bruxelles. Selon moi, la Région devait prendre ses responsabilités sur le plan financier. Qu'en est-il ?

Je souhaiterais également aborder le point 50 (placement d'une sculpture de l'artiste Rives sur le terrain de rugby du complexe sportif de Neder-over-Heembeek). Le placement de cette œuvre a-t-il été soumis à la commission ad hoc ?

**M. le Bourgmestre.**- Ce n'est pas obligatoire.

**M. Coomans de Brachène.**- Non, mais c'est la procédure habituelle s'agissant des œuvres destinées à être placées sur l'espace public.

**M. Ceux, échevin.**- Concernant le terrain pour les gens du voyage, nous avons traduit en actes les décisions du Collège, sans attendre que d'autres prennent enfin leurs responsabilités.

S'agissant de la sculpture, la Ville l'a achetée au prix de 30.000 € et ce montant a